

Commune de Notre-Dame-des-Landes

Service Enfance Jeunesse

Règlement intérieur de la Passerelle 10-13

Jours et heures d'ouverture	<ul style="list-style-type: none">• <u>Période scolaire</u> : - le mercredi, de 10h à 18h, départ possible avant 13h.• <u>Vacances scolaires</u> : - du lundi au vendredi, de 10h à 18h, départ possible avant 13h.• <u>De manière ponctuelle</u> : ouverture à la journée, ou sur des horaires différents.
Locaux	<ul style="list-style-type: none">• Situé au 1 rue la Poste.• 1 salle d'activité, 1 espace cafétéria, 1 zone internet, un coin détente (lecture, jeux de société), un espace de travail, un espace extérieur, des sanitaires adaptés, un mobilier adapté aux différentes tranches d'âge des jeunes accueillis. Du matériel pédagogique est mis à la disposition des jeunes.
Modalités de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none">• Les jeunes sont sous la responsabilité de la mairie.• L'arrivée et le départ de la Maison des Jeunes se fait librement (avec l'accord des parents), excepté en cas d'inscription à une sortie ou un atelier (présence obligatoire sur toute la durée de ce dernier).• Lors du départ de la Maison des Jeunes, un SMS est envoyé à l'un des parents, et le jeune ne peut plus revenir sur la structure.
Taux d'encadrement	<ul style="list-style-type: none">• Un animateur pour 12 jeunes de 10 à 13 ans
Dispositions sanitaires	<p>Médicaments</p> <ul style="list-style-type: none">• Aucune prise de médicaments, hors PAI n'est possible pour les jeunes. <p>Maladie ou Accident</p> <ul style="list-style-type: none">• Tout problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique (allergie, régime d'exclusion, asthme...) devra être signalé au responsable de la Maison des Jeunes.• En cas de maladie ou d'accident, le responsable de la Maison des Jeunes préviendra les parents ou toute personne désignée sur la fiche de renseignement du dossier d'inscription.• Le responsable de la Maison des Jeunes pourra décider le recours au service d'urgence (15) et au médecin traitant. <p>Vaccination</p> <ul style="list-style-type: none">• Les jeunes doivent être vaccinés conformément à la législation en vigueur.
Discipline	<ul style="list-style-type: none">• Tout jeune dont la tenue ou l'attitude à la Maison des Jeunes

	<p>risquerait de provoquer du désordre, des dégradations de matériel, une incitation à la mauvaise tenue ou un accident se verra interdire l'accès à la structure temporairement ou définitivement après rencontre avec les parents ou familles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ces sanctions seront également applicables pour tout comportement violent ou incorrect envers les animateurs ou les autres jeunes. Le jeune concerné pourra faire l'objet d'une exclusion. • Ce règlement sera remis à chaque enfant fréquentant la structure.
Conditions d'inscription	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription à la Maison des Jeunes par mail : maisondesjeunes@notre-dame-des-landes.fr par téléphone : 06.48.19.32.85 • Les familles devront déposer à la Maison des Jeunes : <ul style="list-style-type: none"> - La fiche d'adhésion - Une attestation de quotient familial récente, ou à défaut leur numéro d'allocataire CAF ou une copie du revenu d'imposition de l'année précédente. - Une photocopie du carnet de vaccination - Le Protocole d'Accueil Individualisé ou une attestation Aeeh si nécessaire - Une attestation d'assurance extrascolaire - Une photo de l'enfant • Seuls les dossiers complets seront acceptés.
Tarifs	<ul style="list-style-type: none"> • Coût de l'adhésion à la structure : 15€ par an et par jeune (du 1^{er} septembre au 31 août de l'année en cours) • Des coûts peuvent se rajouter dans le cadre de la participation à des ateliers ou des sorties, à payer en numéraire, ou avec des tickets d'activité. • Les tickets d'activité se vendent par carnet de 10 tickets, dont le prix varie en fonction du quotient familial, selon le calcul suivant : $(QF \times 0,6 \%) \times 10$ • - Tarif plancher : 25€ le carnet • - Tarif plafond : 90€ le carnet • En l'absence de justificatif de ressources, le tarif plafond est appliqué.
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> • En espèces • En chèque, à l'ordre du Trésor Public